

LÉGISLATION

Selon le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 (article L230-1 et L230-2 du code du travail) tout employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

Ainsi, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques recensant l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des salariés.

L'absence de document unique, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut-être sanctionné de 1500 euros d'amende par unité de travail et de 3000 euros par unité de travail en cas de récidive.

De plus, l'employeur peut-être condamné pour délit d'entrave si le document unique n'est pas à la disposition des représentants du personnel.

La circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 vient préciser l'application du décret n° 2001-1016. Elle vise à fournir à l'ensemble des services les éléments de droit et de méthodes utiles pour promouvoir le document unique et en faciliter la compréhension par les acteurs externes. Ce dispositif crée, en effet, un instrument juridique contraignant dont la mise en œuvre demeure néanmoins souple, puisque les modalités techniques de l'évaluation des risques ne sont pas précisées dans le décret.

LE DOCUMENT UNIQUE

En France, le document unique a été créé par le **décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001**. Il est la transposition par écrit, de l'évaluation des risques professionnels. Il est obligatoire pour toutes les entreprises à partir de 1 salarié.

Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le document unique doit être tenu à la disposition :

- des délégués du personnel et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des salariés
- du médecin du travail
- de l'inspection du travail
- des agents des services de prévention et des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail existant dans les branches d'activité à haut risque.

LES OBJECTIFS DE L'ACTION PRÉVENTIVE

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

La méthode d'évaluation des risques se fait en 4 étapes :

Préparation du déroulement de l'évaluation :

- Choix des personnes participantes (chef d'entreprise, salariés, membres du CHSCT, délégués du personnel...);
- Définition du rôle de chacun ;
- Rassemblement d'informations (documents comportant des informations utiles à l'évaluation des risques) ;
- Découpage de l'entreprise en unité de travail ;
- Planification.

Repérer et Identifier les risques :

- Repérage à l'aide de fiches de risque pré-établies
- Observation des tâches réellement effectuées aux différents postes de travail et en dialoguant avec les personnes qui les occupent ainsi que toutes celles qui peuvent être concernées.

Classer les risques :

- Classification des risques en utilisant comme critères la gravité des dommages et la probabilité d'occurrence (en fonction du nombre de salariés exposés).

Proposition de solution ou amélioration :

- Proposition de mesures de prévention notamment pour les risques importants identifiés précédemment. Il est possible d'associer le médecin du travail ou des salariés à cette démarche.

NOTION D'UNITÉ DE TRAVAIL

La notion d'unité de travail doit être comprise au sens large, afin de recouvrir des situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transport...). En pratique, l'évaluation doit s'approcher au plus près de toutes les situations de travail des salariés. C'est pourquoi l'identification des risques s'opère dans l'unité de travail.

Pour la définir, on pourra prendre en compte différents types de critères :

- Un critère géographique : une communauté de travailleurs située géographiquement dans un même lieu de travail.
- Un critère de métier ou de poste : le regroupement des travailleurs par activité ou par poste de travail.
- Un degré d'autonomie : une communauté de travailleurs exerçant de façon indépendante leurs activités avec leurs ressources et leurs besoins propres.

SOURCES

<http://www.document-unique.com/content/view/13/28/>

http://www.fnplegumes.org/sites/fnplegweb/emploi/RH/Outils/doc_unique.pdf

http://www.fnsea.fr/sites/d52/dossier/main_d_oeuvre/modele_evaluation_risques.pdf

stockage produits : <http://www.rhone-alpes.chambagri.fr/phytov3/pages/stockage.htm>

TRAVAIL DU SOL - SEMIS DIRECT - DESHERBAGE

identification du risque	situation concrète	évaluation			mesures à prendre	date de réalisation
		mineur	moyen	majeur		
chute	nécessité de monter sur le matériel pour réglages, graissage		X			
nuisances	gestes répétitifs			X	sensibiliser les salariés sur les bons gestes et postures	prévoir formation gestes et postures (PRAP)
					entretien des outils tranchants	
					prévoir des pauses et durées de travail adaptées	
				limiter le temps d'utilisation, faire des pauses		
	mal de dos (vibrations)			X	réglage adapté du siège et vérification de son état	
					limiter le temps d'utilisation, faire des pauses	
	bruit (sur tracteurs)			X	port du casque	
manutention	port de charges lourdes			X	sensibiliser les salariés sur les bons gestes et postures	formation au port de charges
					préconiser le travail à plusieurs	
					outils d'aide à la manutention (brouettes, diable, ...)	
machines et outils	intervention en cours de travail			X	arrêt du moteur avant toute intervention	
	outils tranchants, pinçants			X	port de gants	
					sensibiliser les salariés sur les conditions de travail à respecter (consignes d'usage, comportements à risque...)	
absence de formation	personnel temporaire			X	accueil et formation à la sécurité	
	pas de remplacement possible de l'exploitant		X		former un ouvrier à l'utilisation des machines	

COMMENTAIRES SUR CE POSTE DE TRAVAIL

travaux sur les machines réalisés exclusivement par l'exploitant et/ou le conjoint collaborateur

Formation aux premiers secours

Proposer l'utilisation d'un téléphone

TRAITEMENTS (produits spécifiques pour agriculture biologique) - PRODUITS CHIMIQUES

identification du risque	situation concrète	évaluation			mesures à prendre	date de réalisation
		mineur	moyen	majeur		
stockage	mauvaise utilisation des produits par des personnes non qualifiées			X	local phytosanitaire fermé à clé et ventilé	été 2011
nuisance	pollution par versement accidentel			X	local phytosanitaire fermé à clé et ventilé	été 2011
					aire équipée d'un bac de rétention	
incendie et explosion	produits inflammables et explosifs			X	interdiction de fumer	été 2011
					stockage des produits inflammables à part	
					extincteur et eau à proximité	
risque biologique	contact avec les produits		X		port de gants, masque adapté et lunettes	
					éloigner toute personne de la zone de travail	
absence de formation	personnel temporaire			X	local phytosanitaire fermé à clé et ventilé	
	pas de remplacement possible de l'exploitant		X		former un ouvrier à l'utilisation des produits	
	règles de prévention mal connues			X	former le personnel et l'exploitant au risque chimique	

COMMENTAIRES SUR CE POSTE DE TRAVAIL

nécessité de construire un bâtiment agricole de stockage et préparation. Projet en cours (permis de construire), prévu dans l'installation

Formation aux premiers secours

Proposer l'utilisation d'un téléphone

RÉCOLTE (manuelle)

identification du risque	situation concrète	évaluation			mesures à prendre	date de réalisation
		mineur	moyen	majeur		
nuisances	gestes répétitifs			X	sensibiliser les salariés sur les bons gestes et postures	prévoir formation gestes et postures (PRAP)
					entretien des outils tranchants	
					prévoir des pauses et durées de travail adaptées	
					fragmentation du travail sur plusieurs personnes / plusieurs jours	
machines et outils	outils tranchants, pinçants			X	port de gants	
					sensibiliser les salariés sur les conditions de travail à respecter (consignes d'usage, comportements à risque...)	
manutention	port de charges lourdes			X	sensibiliser les salariés sur les bons gestes et postures	formation au port de charges
					préconiser le travail à plusieurs	
					outils d'aide à la manutention (brouettes, diable, ...)	
absence de formation	personnel temporaire (stagiaires, saisonniers)		X		donner une formation aux bons gestes et postures	

COMMENTAIRES SUR CE POSTE DE TRAVAIL

parfois réalisées par des AMAPiens

Formation aux premiers secours

Proposer l'utilisation d'un téléphone

ENTRETIEN

identification du risque	situation concrète	évaluation			mesures à prendre	date de réalisation
		mineur	moyen	majeur		
nuisances	projection de produits et de particules			X	port de lunettes éloigner toute personne de la zone de travail	
	bruit		X		isolation de la zone de travail éloigner toute personne de la zone de travail	
					port de casque	
manutention	port de charges lourdes			X	sensibiliser les salariés sur les bons gestes et postures préconiser le travail à plusieurs outils d'aide à la manutention (brouettes, diable, ...)	formation au port de charges
machines et outils	outils tranchants, pinçants			X	port de gants sensibiliser les salariés sur les conditions de travail à respecter (consignes d'usage, comportements à risque...)	
	tronçonneuse			X	port du pantalon anti-coupure	formation entretien de la tronçonneuse
absence de formation	pas de remplacement possible de l'exploitant		X		former un ouvrier à l'entretien	
	intervention sur les installations électriques		X		former un ouvrier pour une habilitation électrique	

COMMENTAIRES SUR CE POSTE DE TRAVAIL

entretiens des machines réalisés exclusivement par l'exploitant

Formation aux premiers secours

Proposer l'utilisation d'un téléphone

LOCAUX - STOCKAGE

identification du risque	situation concrète	évaluation			mesures à prendre	date de réalisation
		mineur	moyen	majeur		
chute d'objets	piles ou rangements instables		X		sensibiliser les salariés sur les conditions de travail à respecter	
					limiter la hauteur des entassements	
					isolement des piles d'objets	
					prévoir l'achat d'un diable	2011
chute de personnes	sol encombré		X		consignes le rangement du matériel	
					rangement régulier	
					fournitures de chaussures et vêtements adaptés	
					limiter le stockage d'objets dans les zones de passage	
incendie / explosion	matériaux combustibles, produits inflammables / explosifs			X	diagnostic régulier des installations / matériels	
	prises électriques dans les serres				point d'eau et extincteurs à proximité des zones à risque	
	desherbiers thermique et bouteilles de gaz					
électricité	électrocution		X		diagnostic régulier des installations électriques	
					prévention du personnel	
absence de formation	intervention sur les installations électriques		X			

COMMENTAIRES SUR CE POSTE DE TRAVAIL

Formation aux premiers secours

Proposer l'utilisation d'un téléphone

SPÉCIFICITÉ MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE

identification du risque	situation concrète	évaluation			mesures à prendre	date de réalisation
		mineur	moyen	majeur		
insolation / déshydratation	travail dans les serres / travail en plein soleil			X	adapter les heures de travail	
					pause fréquentes en zone fraîche	
					mise à disposition d'une quantité d'eau suffisante	
nuisances	gestes répétitifs			X	sensibiliser les salariés sur les bons gestes et postures	prévoir formation gestes et postures (PRAP)
					entretien des outils tranchants	
					prévoir des pauses et durées de travail adaptées	
					limiter le temps d'utilisation, faire des pauses	
	mal de dos			X	préconiser une position adaptée (genoux pliés)	
					limiter le temps de travail en posture courbée, faire des pauses fréquentes	
					former un salarié aux premiers secours	
	allergies (pollens, insectes)			X	proposer l'utilisation d'un téléphone	
					trousse de 1er secours	
préconisation de port de tenue adaptée						
machines et outils	outils tranchants, pinçants			X	port de gants	
					sensibiliser les salariés sur les conditions de travail à respecter (consignes d'usage, comportements à risque...)	
absence de formation	personnel temporaire (stagiaires, saisonniers)			X	donner une formation à la sécurité	

COMMENTAIRES SUR CE POSTE DE TRAVAIL

Formation aux premiers secours

Proposer l'utilisation d'un téléphone